La priorité en matière dotale accordée à la chrétienne mariée à un musulman.

je suis une fille chrétienne et je voudrais épouser un jeune musulman. Mais je ne suis pas vierge et il le sait. Dans ce cas, m ' est-il permis de lui réclamer une dot ?

Louange à Allah
Premièrement, nous vous remercions d ' avoir posé la question.
Deuxièmement, avant de discuter la priorité à la dot, nous devons aborder le statut du mariage. Le musulman est autorisé à épouser une femme chaste issue des gens du Livre. Voir à cet égard les questions n° 689, 2527. On doit juger une telle femme selon son état au moment où l ' on veut conclure le contrat après avoir vérifié son abandon de toute relation sexuelle illégale et tout acte de débauche. Si elle s ' avère chaste et propre, il est permis de conclure le contrat. Dans ce cas, la dot lui revient en droit.
Pour trouver une solution radicale à ce problème, nous vous conseillons, ô auteur raisonnable de la question, de vous convertir à l ' Islam, car cette conversion effacerait tous les péchés antérieurs de sorte que vous seriez sauvée de l ' enfer et obtiendriez le bonheur d ' ici-bas et celui de l ' au-delà. Votre mariage avec lui après votre conversion à l ' Islam ne ferait l ' objet du moindre soupçon et le problème que vous avez suscité disparaîtrait du même coup.
Nous demandons à Allah pour nous et pour vous de vous diriger et de nous assister à réussir. Paix sur celui qui suit la bonne voie.